

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
M. Tardy  
-----**ARTICLE 53**

Substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les procédures prévues aux article 11 et 12 étant complexes, il convient de différer leur application à six mois après publication de la loi, afin qu'elles puissent être intégrées par les acteurs concernés.